

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

**DÉLIBÉRATION n° 2026-05 du 09 avril 2026**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents et représentés : 26</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : <b>31 mars 2026</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-six le 09 avril, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u></b> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, PFEIFFER N., MARIOLLE, DEMEILLEZ, BIRNAUT, de CORDIER MELE, PFEIFFER J., GLORON, POULIN, ROMAIN, CAUVIN, LAMIRAULT, BATIFOIS, BERNARDO, DEMARQUE, AWAD BESSAM, GONCALVES, GRESSIER, FOUCAULT, MEIER, PEREIRA, TREMBLAY, BOEUF</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u></b> : M. SOULLARD a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, M. LABBE a donné procuration à M. KLEIN</p> <p><b><u>ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE</u></b> : Mme CASTANIA Lise</p>
--	---

Mme GONCALVES est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**DÉLIBÉRATION n° 2026-05 du 09 avril 2026**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués**

VU l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fixation des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire des communes,

VU l'article L2123-23 du même code concernant l'indemnité maximale du Maire d'une commune de la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants, à savoir 58,3% dudit indice brut terminal,

VU la population à prendre en compte étant la « population municipale » résultant du dernier recensement étant de 4 355 habitants pour La Norville,

VU l'article L2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fixation de l'indemnité maximale d'un Adjoint au Maire dans une commune de cette strate démographique, à savoir 23,3% de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

VU l'article L2123-24-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24,

**CONSIDERANT** que Madame le Maire ne souhaite pas que le taux maximal soit appliqué à son indemnité, elle propose d'appliquer le taux de 46,64% de l'indice brut terminal,

**CONSIDERANT** les ressources de la commune,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré A LA MAJORITE : 19 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE**  
(Mesdames Messieurs GRESSIER, FOUCAULT, MEIER, PEREIRA, TREMBLAY, BŒUF)

**ACCEPTE** les taux suivants :

- 46,64% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique pour l'indemnité du Maire,
- 20,97% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique pour l'indemnité de chaque Adjoint,
- 4,04% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique pour l'indemnité de chaque Conseiller Municipal délégué

**APPROUVE** le versement de ces indemnités à compter du 22 mars 2026,

**AUTORISE** l'inscription au budget des crédits correspondants,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Fabienne LEGUICHER

Le Maire  
Fabienne LEGUICHER



Certifié en	REÇU EN PREFECTURE
Transmission en Préfecture le	le 16/04/2026
Affichage ou publication le	